

Sénat de Belgique.

Projet de Loi relatif à l'acquisition de la Bibliothèque Van Hulthem.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présens et à venir, Salut :

Vu le contrat conclu le 2 août 1836, en vertu duquel la bibliothèque de feu M. Charles Van Hulthem est acquise pour compte du gouvernement.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de trois cent quinze mille francs pour faire face au prix d'achat, aux frais d'impression du catalogue et autres frais relatifs à l'acquisition de cette bibliothèque.

ART. 2.

Ce crédit formera le chap. XXI, article unique, du budget du même département pour l'exercice 1836.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 25 janvier 1837.

*Le président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

F.-A. VERDUSSEN.